



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 4 février 2020 à 19 h
4555, rue de Verdun**

PRÉSENCES :

Monsieur le maire Jean-François Parenteau, Maire d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Josée Parent, Conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Sterling Downey, Conseiller de la ville
Madame la conseillère Marie-Andrée Mauger, Conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Véronique Tremblay, Conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Luc Gagnon, Conseiller d'arrondissement
Monsieur le conseiller Pierre L'Heureux, Conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Julien Lauzon, directeur d'arrondissement
Madame Annick Duchesne, directrice du bureau d'arrondissement par intérim
Madame Nicole Ollivier, directrice de la culture
Monsieur Jean Cardin, directeur, direction adjointe des projets d'infrastructure
et du génie municipal
Monsieur Martin Roberge, directeur des travaux publics
Madame Diane Garand, secrétaire d'arrondissement par intérim

CA20 21 0003

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 4 février 2020 avec la modification suivante :

Retrait du point 15.01 : Demande d'amendement à la Charte de la Ville de Montréal afin de modifier le nom de l'arrondissement de Verdun.

10.01

CA20 21 0004

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le 3 décembre 2019, à 19 h**

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

que le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 décembre 2019 soit par la présente approuvé, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.02

CA20 21 0005

**Approbation des procès-verbaux des séances extraordinaires du 19 décembre 2019 et du
16 janvier 2020**

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

que les procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil d'arrondissement tenues les 19 décembre 2019 et 16 janvier 2020 soient par la présente approuvés, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.03

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de questions débute à 19 h 10 pour se terminer à 20 h 28; 18 personnes sont entendues.

COMMUNICATION DES CONSEILLERS AU PUBLIC.

Les conseillers qui le souhaitent s'expriment sur les sujets de leur choix.

CA20 21 0006

Résolution en appui aux Journées de la persévérance scolaire 2020

Attendu que la campagne sur les *Journées de la persévérance scolaire (JPS)* regroupant plusieurs partenaires se tiendra du 17 au 21 février 2020, et que ces journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation collective autour de la persévérance scolaire ;

Attendu que la persévérance et la réussite scolaire font partie des préoccupations des élu.e.s de l'arrondissement de Verdun et que l'éducation est primordiale pour la collectivité verdunoise ;

Attendu que les municipalités ont les compétences et les pouvoirs pour influencer directement la qualité de vie des jeunes et des élèves et, du même coup, permettre à ces derniers et ces dernières de développer leur plein potentiel ;

Attendu que l'arrondissement de Verdun compte sur son territoire des acteurs scolaires et communautaires activement consacrés à lutter contre le décrochage scolaire et à soutenir la persévérance scolaire ;

Attendu que l'arrondissement de Verdun encourage et soutient la mission portée par ces organismes, lesquels répondent à des besoins variés de la population, tant au niveau éducatif que familial;

Attendu qu'en concordance avec son Plan de développement stratégique 2015-2025, l'arrondissement de Verdun a tenu, en 2017, le Sommet « Tous ensemble pour la réussite éducative » en réunissant les principaux acteurs du milieu qui partagent les mêmes objectifs en matière de persévérance scolaire et la réussite éducative;

Attendu que dans ses actions prioritaires et la mise en place d'initiatives favorisant la persévérance scolaire, l'arrondissement de Verdun, de concert avec le comité 16-30 ans de la Table de concertation jeunesse de Verdun, souligne annuellement *la Journée verdunoise des apprenants adultes* lors d'une cérémonie tenue à la mairie d'arrondissement ;

Attendu que les membres du conseil de l'arrondissement de Verdun collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de sensibilisation à la réussite éducative, entre autres, à travers le comité *Réussite éducative : les élu.e.s s'engagent!* de Concertation Montréal ;

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le maire Jean-François Parenteau
Monsieur le maire Jean-François Parenteau, Madame la conseillère Marie-Josée Parent, Monsieur le conseiller Sterling Downey, Monsieur le conseiller Luc Gagnon, Madame la conseillère Marie-Andrée Mauger, Monsieur le conseiller Pierre L'Heureux, Madame la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De proclamer la semaine du 17 au 21 février 2020 comme étant celle des *Journées de la persévérance scolaire* dans notre arrondissement.

CA20 21 0007

Rejet des soumissions reçues pour les travaux de réaménagement du parc West Vancouver, dans l'arrondissement de Verdun. Appel d'offres public S19-023 (3 soumissionnaires)(1206972002)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de rejeter les soumissions déposées pour les travaux de réaménagement du parc West Vancouver, dans l'arrondissement de Verdun. Appel d'offres public S19-023 - Trois (3) soumissionnaires, vu la non-conformité de deux des trois soumissionnaires et l'absence de source de financement afin de combler l'écart entre l'estimation budgétaire des professionnels et les soumissions déposées.

20.01 1206972002

CA20 21 0008

Autoriser une dépense maximale de 290 738,00 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, afin d'octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme Nature-Action Québec Inc. pour l'intendance des habitats naturels de l'Île-des-Sœurs pour la période du 10 février 2020 au 31 décembre 2022 - Appel de propositions P19-001 (2 propositions reçues)(1192198012)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser une dépense maximale de 290 738,00 \$, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, pour l'intendance des habitats naturels de l'Île-des-Sœurs pour les années 2020, 2021 et 2022.
2. d'octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme Nature-Action Québec Inc. à cette fin, conformément à l'offre de service et à la convention de service à signer.
3. de mandater le directeur de la Direction des travaux publics à signer tout document pertinent pour et au nom de la municipalité et à s'assurer du respect des conditions précitées.
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.02 1192198012

CA20 21 0009

Octroyer un contrat à « Les Services EXP inc. » pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une évaluation environnementale - Diverses rues dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 177 716,60 \$ (contingences et taxes incluses) - Entente-cadre 1338645

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser une dépense totale de 177 716,60 \$ (contingences et taxes incluses) pour la réalisation d'une étude géotechnique et évaluation environnementale - Diverses rues dans l'arrondissement de Verdun.
2. d'octroyer un contrat de 177 716,60 \$ (contingences et taxes incluses) à la firme « Les Services EXP inc. ».
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.03 1206459001

CA20 21 0010

Approuver l'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre l'arrondissement de Verdun et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (1204536001)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'approuver l'entente avec la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys régissant le partage des installations et des équipements de sports et loisirs (aspects opérationnels et administratifs) qui sont sous la responsabilité du conseil municipal.
2. de mandater madame Nicole Ollivier, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite entente.

20.04 1204536001

CA20 21 0011

Autoriser le chef de division de la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques, à présenter et à signer, au nom de l'arrondissement de Verdun, les demandes adressées au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ainsi qu'au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour l'obtention de permis et d'autorisations et/ou autres permissions nécessaires à la réalisation de projets qui relèvent de sa compétence, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et de la Loi sur la conservation et de la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c.C-61.1) / Mandater le chef de division de la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques à cette fin.

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser le chef de division de la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques, à présenter et à signer, au nom de l'arrondissement de Verdun, les demandes adressées au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ainsi qu'au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour l'obtention de permis et d'autorisations et/ou autres permissions nécessaires à la réalisation de projets qui relèvent de sa compétence, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et de la Loi sur la conservation et de la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c.C-61.1).
2. de mandater le chef de division de la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques, ou son représentant dûment désigné, à cette fin.

30.01 1204422001

CA20 21 0012

Autoriser le chef de division de la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques, à signer, au nom de l'arrondissement de Verdun, l'entente de collaboration avec Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain Incorporée pour la répartition des responsabilités en vue du maintien et de l'entretien des installations, qui relève de sa compétence / Mandater le chef de division de la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques à cette fin (1196310003)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser le chef de division de la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques, à signer, au nom de l'arrondissement de Verdun, l'entente de collaboration avec Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain Incorporée pour la répartition des responsabilités en vue du maintien et de l'entretien des installations, qui relève de sa compétence:

2. de mandater le chef de division de la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques, ou son représentant dûment désigné, à cette fin.

30.02 1196310003

CA20 21 0013

Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour la période de novembre 2019 (1208747005)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser le dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) pour la période de novembre 2019.

30.03 1208747005

CA20 21 0014

Dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour la période de novembre 2019.

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour la période de novembre 2019.

30.04 1208747004

CA20 21 0015

Dépôt des rapports budgétaires pour la période de novembre 2019.

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période de novembre 2019 par la Division des ressources financières, et ce, à titre informatif.

30.05 1208747003

CA20 21 0016

Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour des évictions ayant eu lieu entre le 4 septembre 2019 et le 18 décembre 2019 inclusivement ainsi que ce qui n'a pas été vendu lors de l'encan du 19 décembre 2019 (1206960001)

Attendu que nous aurons en entreposage des biens non réclamés et abandonnés depuis plus de soixante (60) jours, à la date prévue de la tenue de la vente aux enchères;

Attendu que le Code civil et la Charte de la Ville permettent que des biens non réclamés et abandonnés en notre possession depuis plus de soixante (60) jours soient vendus aux enchères;

Attendu que le conseil municipal, à son assemblée de septembre 2003, a adopté la résolution numéro CM03 0761 déléguant aux conseils d'arrondissement le pouvoir de se départir des biens laissés ou oubliés sur la voie publique, lesquels sont en leur possession depuis plus de soixante (60) jours.

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser la vente aux enchères, laquelle se tiendra le ou vers le 27 février 2020, des biens laissés sur la voie publique et abandonnés à la suite des évictions ayant eu lieu aux endroits suivants :

| Adresse d'éviction | Date d'éviction |
|---------------------------|------------------------|
| 735, rue Gordon unité 212 | 4 septembre 2019 |
| 3284, rue Rushbrooke | 1er octobre 2019 |
| 439, 1e Avenue | 30 octobre 2019 |
| 3771, boulevard Lasalle | 13 novembre 2019 |
| 5257, rue Bannantyne | 18 novembre 2019 |
| 4000, rue Bannantyne | 13 décembre 2019 |
| 4034, rue Evelyn | 18 décembre 2019 |
| 972, rue Egan | 18 décembre 2019 |

| Adresse d'éviction | Date d'éviction |
|----------------------------------|------------------------|
| 870, rue Gordon unité 5 | 12 septembre 2018 |
| 3612, rue Wellington | 11 juillet 2019 |
| 101, rue de la Rotonde unité 608 | 12 juillet 2019 |
| 1113, 6e Avenue | 17 juillet 2019 |

30.06 1206960001

CA20 21 0017

Avis de motion - Règlement modifiant le règlement RCA19 210007 sur les tarifs (Exercice financier 2020)(1204791001)

Avis de motion est donné par le conseiller Luc Gagnon de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement RCA19 210007 sur les tarifs (exercice financier 2020) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance :

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé : «Règlement modifiant le règlement RCA19 210007 sur les tarifs (Exercice financier 2020)», de l'arrondissement de Verdun.

40.01 1204791001

CA20 21 0018

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial de la Promenade Wellington pour l'année 2020(1206811002)

Avis de motion est donné par le conseiller Luc Gagnon de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé «Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial de la Promenade Wellington (exercice financier 2020)», lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance :

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé : «Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial de la Promenade Wellington (exercice financier 2020)», de l'arrondissement de Verdun.

40.02 1206811002

CA20 21 0019

Avis de motion - Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$ (1208286001)

Avis de motion est donné par le conseiller Luc Gagnon de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$ », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

La période de financement dudit règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance :

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de pendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$ »

40.03 1208286001

Le conseiller Sterling Downey, conseiller de ville, déclare, suivant l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts, dans le dossier du 4901, rue Wellington – Règlement autorisant l'occupation à des fins de garderie. Par conséquent, il s'abstient de prendre part aux délibérations et de voter sur la résolution CA20 210020.

CA20 21 0020

Avis de motion et dépôt du projet - Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé au 4901, rue Wellington à des fins de garderie (1205291001)

Avis de motion est donné par le conseiller Luc Gagnon de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé «Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé au 4901, rue de Wellington à des fins de garderie», lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance :

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé : «Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé au 4901, rue de Wellington à des fins de garderie», de l'arrondissement de Verdun.

40.04 1205291001

CA20 21 0021

Second projet « Règlement RCA20 210001 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun numéro 1700 et le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun numéro RCA14 210005 » relativement aux dispositions déclaratoires, interprétatives, pénales et générales au zonage, ainsi qu'à des normes relatives à une bande de roulement, un garde-corps, un escalier, un écran d'intimité, une pergola et une clôture (1193520003)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter le deuxième projet de règlement (RCA20 210001) intitulé: « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun numéro 1700 et le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun numéro RCA14 210005 » relativement aux dispositions déclaratoires, interprétatives, pénales et générales au zonage, ainsi qu'à des normes relatives à une bande de roulement, un garde-corps, un escalier, un écran d'intimité, une pergola et une clôture premier projet du règlement.

40.05 1193520003

CA20 21 0022

Ordonnances relatives à divers événements publics (1208447001)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'approuver la dérogation quant à la tarification;
2. d'approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement;
3. d'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics mentionnés en pièce jointe.

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA19 210285) et son annexe C;
- Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735)
- Règlement sur la circulation et le stationnement RCA06 210012.

40.06 1208447001

CA20 21 0023

Adoption - Résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements, situé au 3906, rue Claude - Lot 1 153 901 (1195291007)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements, 3906, rue Claude - lot 1 153 901.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 153 901 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 logements sur une portion de ce même emplacement sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux dimensions minimales des terrains : superficie, profondeur et frontage ainsi qu'aux marges avant et arrière prescrites à la grille des usages et normes H02-68, afin de construire un bâtiment de la classe d'usages h2 comportant 3 logements, sur un nouveau lot créé sur le territoire d'application décrit à l'article 1.

Il est également permis de déroger aux articles 157, 158 et 159 du Règlement de zonage n° 1700, concernant certaines règles liées à l'harmonie architecturale.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 31 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV CONDITIONS LIÉES AU LOTISSEMENT

5. Le terrain formé du lot 1 153 901 doit faire l'objet d'une opération cadastrale qui vise à subdiviser celui-ci en deux lots distincts :

- un premier lot sur lequel est érigé le bâtiment portant l'adresse 3906, rue Claude et ayant les dimensions minimales suivantes :

- o une superficie minimale de 171 mètres carrés
- o un frontage minimal de 8 mètres sur la rue Claude
- o une profondeur minimale de 20 mètres
- un second lot sur lequel sera érigé le nouveau bâtiment résidentiel de 3 logements et ayant les dimensions minimales suivantes :
 - o une superficie minimale de 230 mètres carrés
 - o un frontage minimal de 13,5 mètres sur la rue Hickson
 - o une profondeur minimale de 16,5 mètres

SECTION V CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DONNANT SUR LA RUE HICKSON

6. Le bâtiment doit être d'une hauteur de 3 étages. La hauteur en mètres, mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du 3^e étage, doit être d'un maximum de 11 mètres.
7. Le bâtiment doit respecter un rapport bâti-terrain maximal de 0,6.
8. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 1,8.
9. La marge avant minimale est de 1,2 m.
10. La marge arrière minimale est de 6 m.
11. Le terrain doit être muni d'un espace pouvant stationner un minimum de 3 vélos.
12. Les cabanons ne peuvent être construits sur un balcon, une terrasse ou une galerie.
13. Un maximum d'une case de stationnement est autorisé sur le lot. Les bases et les conduits nécessaires à l'installation d'une borne de recharge pour un véhicule électrique sont exigés.
14. Un minimum de 3 arbres doit être planté dans la cour arrière. Un arbre doit être planté en cour avant.
15. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

16. Les végétaux mentionnés à l'article 14 et 15 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION VI PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

17. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section, pour le nouveau bâtiment de la rue Hickson :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure;
- 4° une modification à l'implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2 OBJECTIFS

18. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'inspirant de la typo-morphologie des bâtiments pertinents dans le voisinage;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs types de ménages, dont certains logements familiaux;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain en favorisant le verdissement;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3 CRITÈRES

19. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales pertinentes sur la rue Hickson, notamment les bâtiments faisant face au projet;
- 2° la volumétrie du bâtiment doit tendre à s'exprimer simplement et à affirmer le caractère du projet;
- 3° favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité;
- 4° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 5° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement, des sentiers piétonniers et de l'aménagement paysager;
- 6° favoriser l'utilisation de la toiture du bâtiment, notamment à des fins d'agriculture urbaine;
- 7° maximiser la plantation d'arbuste et d'arbres sur les espaces libres du terrain;
- 8° assurer un ensoleillement naturel sur les terrains voisins.

SECTION VII DÉLAI DE RÉALISATION

20. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation préparé le 30 octobre 2014 par Louis Lamare, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 17 octobre 2019 par la Division de l'urbanisme.

40.07 1195291007

CA20 21 0024

Approuver la fin de mandat de l'employé dont le matricule est 019793100 en vertu de l'article 5.2 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal en date du 25 janvier 2020 (1208747002)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver la fin de mandat de l'employé dont le matricule est 019793100 en vertu de l'article 5.2 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal en date du 25 janvier 2020.

50.01 1208747002

CA20 21 0025

Entériner les modifications à la structure organisationnelle découlant de la réorganisation des activités de l'ingénierie et de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) et d'approuver le nouvel organigramme 2020 de l'arrondissement de Verdun (1208747001)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'entériner les modifications à la structure organisationnelle, découlant de la réorganisation des activités de l'ingénierie et de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) et d'approuver le nouvel organigramme 2020 de l'arrondissement de Verdun.

50.02 1208747001

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Les personnes qui demandent à se faire entendre sont entendues.

70.01

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par Le maire Jean-François Parenteau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

que la séance soit levée à 21 h 05.

**JEAN-FRANÇOIS PARENTEAU
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**DIANE GARAND
SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT
PAR INTÉRIM**

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 mars 2020.